



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2026-209

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-09-11-00003 - Décision n° 2026/09-24 du 11 septembre 2026
relative à la subdélégation de signature pour les missions de
FranceAgriMer en Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)

Page 3

84-2026-09-11-00004 - Décision n° 2026/09-25 du 11 septembre 2026
relative à la subdélégation de signature pour les missions de
FranceAgriMer en Bourgogne-Franche-Comté. (2 pages)

Page 5

DECISION n°2026/09-24

Lempdes, le 11 septembre 2026

RELATIF A

LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE – MISSIONS DE FRANCEAGRIMER

**Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2026-393 de Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 9 septembre 2026 relatif à la délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Sur proposition du chef du service FranceAgriMer ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : conformément à l'article 3 de la décision de Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisée, délégation permanente de signature est donnée à Messieurs Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint, Fabrice GUICHON, directeur régional adjoint et Frédéric FIEUX, chef du service régional FranceAgriMer, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Vanessa LAUGÉ, adjointe du chef de service FranceAgriMer et à Monsieur Sylvian BERNARD, chef du pôle réglementation à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

Article 2 : délégation permanente de signature est donnée Madame Gisèle DELOFFRE, chargée de missions grandes cultures, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PORTEFAIX, chef du pôle contrôles à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

Article 3 : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sylvian BERNARD, chef du pôle réglementation, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine GRIVEL, responsable de l'unité restructuration du pôle gestion des aides à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives au potentiel viticole.

Article 4 : délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine GRIVEL, cheffe du pôle restructuration du vignoble, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle dans la limite de 23.000 €.

Article 5 : délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle DUBAR, cheffe du pôle investissement à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle dans la limite de 23.000 €.

Article 6 : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe PORTEFAIX, chef du pôle contrôles, à Monsieur Florent ROLLET, adjoint du chef de pôle contrôle à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations nationales ou européennes.

Article 7 : la décision 2026/08-19 du 17 août 2026 est abrogée.

Article 8 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Armand SANSÉAU

Lempdes, le 11 septembre 2026

DECISION DRAAF n° 2026/09-25

RELATIF A
LA SUBDELEGATION DE SIGNATURE – MISSIONS DE FRANCEAGRIMER

**Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 26-267 BAG de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 septembre 2026 relatif à la délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes pour l'accomplissement de certaines missions FranceAgriMer de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du chef du service FranceAgriMer ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : conformément à l'article 3 de l'arrêté de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté susvisé, délégation permanente de signature est donnée à Messieurs Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint, Fabrice GUICHON, directeur régional adjoint et Frédéric FIEUX, chef du service régional FranceAgriMer, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions visées à l'article 2 de l'arrêté du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté susvisé.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 78 63 13 13 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Vanessa LAUGÉ, adjointe au chef de service régional FranceAgriMer et à Monsieur Sylvian BERNARD, chef du pôle réglementation à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions visées à l'article 2 de l'arrêté de la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté susvisé.

Article 2 : délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine GRIVEL, responsable de l'unité restructuration du pôle gestion des aides à l'effet de signer les décisions ou notifications aux subventions, instructions et correspondances en lien avec les dossiers d'aide à la restructuration et la reconversion du vignoble pour les départements de la Côte-d'Or, du Jura, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne.

Article 3 : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe PORTEFAIX, chef du pôle contrôles et à Monsieur Florent ROLLET, adjoint du chef de pôle contrôle à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles visés à l'article 2 de l'arrêté de la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté susvisé.

Article 4 : la décision 2026/08-20 du 17 août 2026 est abrogée.

Article 5 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Armand SANSÉAU